



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel:

DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR STANDING OFFER (RFSO)

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Offres à commandes pour le service de séquençage d'ADN en support aux activités de sciences de Pêches et Océans Canada		Date Le 19 septembre, 2017
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-170262		
Client Reference No. - No. de référence du client F4758-170018		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14h00 HAA (heure avancée de l'Atlantique) On / le : Mercredi, le 4 octobre, 2017.		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Morgan Marchand Agente principale des contrats Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	13
A. OFFRE À COMMANDES.....	13
A7.1 OFFRE.....	13
A7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
A7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
A7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	13
A7.5 RESPONSABLES.....	14
A7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
A7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	15
A7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	15
A7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	15
A7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	15
A7.11 LIMITATION FINANCIÈRE.....	15
A7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
A7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
A7.14 LOIS APPLICABLES	16
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
B7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
B7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
B7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	17
B7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F5211-170262

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F4758-170018

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
F5211-170262

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B7.5	PAIEMENT	17
B7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	18
ANNEXE « A »	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
ANNEXE « B »	BASE DE PAIEMENT	22
ANNEXE « C »	DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	25
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	25

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Pêches et Océans Canada (MPO) nécessite un fournisseur de service pour le séquençage d'ADN d'échantillons biologiques et environnemental en support aux activités de sciences entrepris à l'intérieur du département. Le MPO a présentement plusieurs projets de recherche et des programmes réglementaires qui nécessitent l'utilisation de séquençage Sanger et de séquençage de nouvelle génération afin de respecter ces engagements. Ces services sont requis uniquement sur demande, en cas de besoin.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions DFOtenders-soumissionsMPO@df0-mpo.gc.ca au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes. En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **six (6)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans **la province ou du territoire où les biens et/ou services sont rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (une (1) copie électronique en format PDF)
Section II : offre financière (une (1) copie électronique en format PDF)
Section III: attestations (une (1) copie électronique en format PDF)

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement . Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3010T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change – Atténuation des_risques

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires comme détaillé ici. Les propositions des soumissionnaires doivent clairement démontrer qu'ils répondent à toutes les exigences obligatoires pour que la proposition soit considérée pour une évaluation plus approfondie. Les propositions ne répondant pas aux critères obligatoires seront exclues de toute considération ultérieure.

Le soumissionnaire doit inclure le tableau suivant dans leur proposition, indiquant que leur proposition répond aux critères obligatoires, et doit inclure le numéro de page de la proposition ou de la section qui contient des informations pour vérifier que le critère a été rempli.

Les propositions soumis pour cette demande **doivent démontrer clairement** que le soumissionnaire rencontre toutes les exigences obligatoires. Défaut de démonstration de ceci résultera à la proposition désigné NON CONFORME et sera exclues de toute considération ultérieure

Pour les exemples du soumissionnaire et pour chacune des ressources proposées, l'expérience doit être utilisée pour démontrer la conformité et devrait inclure les informations suivantes :

- L'organisation cliente;
- Les dates et la durée du projet;
- Une description du projet, y compris la portée et les éléments du cadre et les résultats des travaux menés par les ressources proposées;
- Une description des activités accomplies par les ressources proposées ; et
- Le nom et les coordonnées du client chargé de projet.

No.	Critères Obligatoires	Répond aux critères (✓)	Page dans la proposition
M1	Le soumissionnaire doit avoir réussi à fournir des services de séquençage d'ADN semblables à ceux demandés dans le SOW dans les 3 dernières années. Les services de séquençage d'ADN doivent inclure ce qui suit: Sanger, Illumina MiSeq et HiSeq, ainsi que le Pacific Biosciences RSII		
M2	Le soumissionnaire doit avoir un minimum de 3 ans d'expérience de travail avec le séquençage Sanger et NGS		
M3	Le soumissionnaire doit avoir un système en place pour fournir les données brutes et le produit final électroniquement en utilisant un format standard pour le séquençage d'ADN (par exemple FASTQ, FASTA, BAM, etc.).		
M4	Le soumissionnaire doit avoir un système de traçabilité en place et sont en mesure de fournir au MPO les documents de contrôle de la qualité (SOP, etc.) sur demande.		

4.1.2 Évaluation financière

1. Le prix de l'offre sera évalué comme suit :
 - a. les offrants établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les offrants établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les offrants établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande d'offres à commandes (DOC) précise que les offres doivent être soumises en dollars canadiens, les offres soumises en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les offres soumises en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la DOC, ou à une autre date précisée dans la DOC, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'émettre l'offre à commandes FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les offrants proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les offres seront évaluées sur une base FAB destination.
4. Pour les fins de la DOC, les offrants qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des offrants établis au Canada, et les offrants qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des offrants établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux

pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA M3020T* (2016-01-28) Statut et disponibilité du personnel

5.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ()

Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () **Non** ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature

Date

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

A7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

A7.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

A7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

A7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

A7.4 Durée de l'offre à commandes

A7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du l'octroi de l'offre à commandes au 31 mars, 2018.

A7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire **de quatre (4) périodes d'un (1) an**, à partir du 1 avril, 2018 jusqu'au 31 mars, 2019, 1 avril, 2019 jusqu'au 31 mars, 2020, 1 avril, 2020 jusqu'au 31 mars, 2021, et le 1 avril, 2021 jusqu'au 31 mars, 2022 aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon les périodes d'option comme précisés dans l'annexe « B » Base de paiement.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **cinq (5) jours** avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

A7.5 Responsables

A7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Morgan Marchand
Titre : Agente principale des contrats
Ministère des Pêches et Océans Canada
Direction : Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, NB E3C 2M6

Téléphone : 506-452-3660
Télécopieur : 506-452-3676
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

A7.5.2 Chargé de projet *(insérer au moment de l'attribution d'offre à commandes)*

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

A7.5.3 Représentant de l'offrant *(insérer au moment de l'attribution d'offre à commandes)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

A7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

A7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Pêches et Océans Canada.

A7.8 Procédures pour les commandes

A7.8.1 toute commande subséquente à l'offre à commandes sera traitée comme suit :

A7.8.1.1 Le responsable du projet fournira à l'offrant les renseignements suivants :

- i. la description des services requis et les coordonnées du site;
- ii. le calendrier jugé acceptable par l'utilisateur désigné, s'il y a lieu.

A7.8.1.2 le coût par appel de service sera établi conformément à la Base de paiement, constituant l'annexe « B »

A7.8.1.3 l'offrant sera autorisé par l'utilisateur désigné à entreprendre les travaux par l'émission d'une commande subséquente dûment remplie et signée à partir d'un bon de commande. L'offrant ne doit pas commencer les travaux jusqu'à ce qu'il ait reçu cette commande subséquente signée par l'utilisateur désigné. L'offrant reconnaît que tous les travaux effectués en l'absence d'une commande subséquente signée seront exécutés à ses propres risques et le Canada ne sera pas responsable de payer en conséquence.

A7.8.2 Une commande consécutive à une offre à commandes ne doit donner lieu à un contrat que pour les biens et services qui ont été commandés, sous réserve qu'une telle commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes.

A7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire MPO commande d'achat.

A7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser _____ \$ (taxes applicables incluses). (*insérer au moment de l'attribution d'offre à commandes*)

A7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (*insérer au moment de l'attribution d'offre à commandes*) (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 1 (un) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

A7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) 2010B (2015-09-03), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

A7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

A7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

A7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

B7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

B7.2 Clauses et conditions uniformisées

B7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2015-09-03), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

B7.3 Durée du contrat

B7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés conformément à la commande à l'offre à commandes.

B7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

B7.5 Paiement

B7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution d'offre à commandes*). Les droits de douane _____ sont et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

B7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution d'offre à commandes*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur

n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

B7.5.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

B7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;
- c. Échange de données informatisées (EDI) ;
- d. Virement télégraphique (international seulement) ;
- e. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

B7.6 Instructions pour la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- (b) L'entrepreneur doit fournir l'original de chaque facture à le chargé de projet et une copie doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFOinvoicing-MPOfacturation@CANADA.GC.CA

B7.7 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Porté

1.1 Titre

Service de séquençage d'ADN en support aux activités de sciences de Pêches et Océans Canada

1.2 Objectifs du besoin

Pêches et Océans Canada (MPO) nécessite un fournisseur de service pour le séquençage d'ADN d'échantillons biologiques et environnemental en support aux activités de sciences entrepris à l'intérieur du département. Le MPO a présentement plusieurs projets de recherche et des programmes réglementaires qui nécessitent l'utilisation de séquençage Sanger et de séquençage de nouvelle génération afin de respecter ces engagements. Ces services sont requis uniquement sur demande, en cas de besoin.

1.3 Livrables

Le fournisseur de services doit être capable de fournir au MPO les services suivants incluant, entre autres

- 1) Séquençage Sanger
- 2) NGS utilisant les plates-formes HiSeq et MiSeq d'Illumina
- 3) NGS à l'aide de la plate-forme Pacific Biosciences RSII
- 4) Préparation de bibliothèques d'ADN et le contrôle de la qualité d'échantillons d'ARN et d'ADN pour le séquençage NGS sur les plates-formes Illumina HiSeq, MiSeq et la plate-forme Pacific Biosciences RSII

Une liste complète de tous les services requis peut être trouvée dans l'Annexe B

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière du besoin

Le séquençage NGS et le séquençage Sanger sont nécessaires au MPO pour remplir leur mandat et soutenir les activités réglementaires et de recherche. Cette demande de fournisseur de services permettra au MPO de répondre à leurs besoins et de rencontrer leurs exigences en termes de séquençage d'ADN. Un fournisseur de services est nécessaire pour la présente année (2017-2018) avec l'option de renouvellement pour quatre autres années (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022). Les prix pour les services requies (Annexe B) doivent être donnés et en effet pour la présente année (2017-2018) avec l'option de resoumettre des prix pour chacune des quatre autres années pour refléter l'inflation et l'augmentation des coûts de réactifs.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, livrables et jalons

Le fournisseur de services doit être capable d'effectuer

1) Séquençage Sanger

- Fournir un service de séquençage Sanger régulier avec un délai d'exécution régulier de moins de 4 jours ouvrables à partir du moment de réception de l'échantillon.

- Fournir un service de séquençage Sanger rapide avec un délai d'exécution régulier de 24h à partir de l'heure de réception de l'échantillon pour les besoins urgents

2) Préparation de bibliothèques à partir d'ARN et d'ADN pour le séquençage NGS

- Préparer des bibliothèques à partir d'ARN et d'ADN pour le séquençage NGS avec les trousseaux de préparation suivants ou autres jugées équivalentes
 - TruSeq Stranded mRNA Library Preparation Kit
 - TruSeq Stranded Total RNA Library Preparation Kit
 - TruSeq DNA PCR-Free Library Preparation Kit
 - Nextera Mate Pair Sample Preparation Kit
 - Pacific Biosciences SMRTbell Template Preparation Kit
- Fournir le contrôle de qualité sur des échantillons d'ARN et d'ADN, ainsi que des bibliothèques d'ADN pour le séquençage NGS

3) Séquençage NGS utilisant les plates-formes Illumina HiSeq, MiSeq et la plate-forme Pacific Biosciences RSII

- Fournir du séquençage NGS sur les instruments Illumina MiSeq et Illumina HiSeq
 - Format "single-read" et "paired-end"
 - Séquences de longueurs de 50, 100, 150, 250 ou 300 bases
- Fournir du séquençage NGS sur l'instrument Pacific Biosciences RSII
 - Fragments jusqu'à 20Kb

2.2 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

Le fournisseur de services doit être capable de fournir au MPO du séquençage NGS à l'aide des plates-formes Illumina HiSeq, MiSeq et la plate-forme Pacific Biosciences RSII, ainsi que du séquençage Sanger. Le fournisseur de services doit également donner l'accès aux données brutes électroniquement. Le fournisseur de services doit avoir un système de traçabilité en place et être en mesure de fournir au MPO les documents de contrôle de la qualité (SOP, etc.) sur demande.

2.3 Méthode et source d'acceptation

Les données brutes et le produit final doivent être livrés au MPO électroniquement en utilisant un format standard utilisé pour le séquençage d'ADN (par exemple FASTQ, FASTA, BAM, etc.)

2.4 Exigences de déclaration

NA

2.5 Procédures de contrôle de gestion de projet

Le personnel technique du MPO évaluera et rapportera sur le produit final seulement.

3.0 Autres conditions de l'énoncé

3.1 Obligations du MPO

Le MPO fournira à l'entrepreneur de l'ADN, de l'ARN et des bibliothèques d'ADN de haute qualité avant ou à la date convenue.

3.2 Obligations de l'Entrepreneur

L'entrepreneur devra livrer le produit au MPO avant ou à la date convenue par les deux parties

3.3 Langue de travail

Le travail peut être effectué dans les deux langues officielles du Canada.

4.0 Ressources obligatoires ou types de rôles à effectuer

L'entrepreneur doit utiliser les plates-formes de séquençage développées par Illumina Inc. et Pacific Biosciences Inc. Plus précisément, l'entrepreneur doit effectuer le séquençage sur les instruments Illumina MiSeq, HiSeq et sur l'instrument Pacific Biosciences (PacBio) RSII. En tant que tel, l'entrepreneur doit avoir l'accès et avoir les ressources nécessaires pour utiliser ces plates-formes de séquençage. De plus, l'entrepreneur doit livrer le produit final selon le délai convenu, et dans un format électronique compatible.

5.0 Documents applicables et glossaire

5.1 Termes pertinents, acronymes et glossaires

QA/QC –	Assurance Qualité / Contrôle Qualité
PacBio –	Pacific Biosciences
FASTQ –	Un format texte pour stocker les séquences d'ADN et les scores de qualité correspondantes.
FASTA –	Un format texte pour stocker des séquences d'ARN / ADN
BAM –	Une version binaire de données d'alignement de séquences

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Pour la fourniture de tous les services, y compris tous les coûts nécessaires pour exécuter les travaux requis

Le **volume estimé** pour chaque tâche, pour chaque période sera de **0 jusqu'à une quantité maximale de 300 unités**

Tâches	Unité de facturation	Prix	Prix pour les périodes d'option			
		L'octroi du contrat – 31 mars, 2018	1 avril, 2018- 31 mars, 2019	1 avril, 2019- 31 mars, 2020	1 avril, 2020- 31 mars, 2021	1 avril, 2021- 31 mars, 2022
Séquençage Sanger (régulier) Le service régulier avec un délai d'exécution régulier de moins de 4 jours ouvrables à partir du temps de réception de l'échantillon	Par Échantillon	\$	\$	\$	\$	\$
Séquençage Sanger (rapide) Le service rapide avec un délai d'exécution régulier de 24h à partir du temps de réception de l'échantillon pour les besoins urgents	Par Échantillon	\$	\$	\$	\$	\$
QC – Échantillon d'ARN	Par Échantillon	\$	\$	\$	\$	\$
QC- Échantillon d'ADN	Par Échantillon	\$	\$	\$	\$	\$
RNA-Seq – TruSeq Stranded mRNA Library Prep L'échantillon est une librairie d'ADN individuelle	Par Échantillon	\$	\$	\$	\$	\$
RNA-Seq – TruSeq Stranded Total RNA Library Prep L'échantillon est une librairie d'ADN individuelle	Par Échantillon	\$	\$	\$	\$	\$

DNA-Seq – TruSeq PCR-Free Library Prep L'échantillon est une librairie d'ADN individuelle	Par Échantillon	\$	\$	\$	\$	\$
DNA-Seq – Nextera Mate Pair Library Prep L'échantillon est une librairie d'ADN individuelle	Par Échantillon	\$	\$	\$	\$	\$
DNA-Seq – PacBio SMRTbell Library Prep	Par Échantillon	\$	\$	\$	\$	\$
Sequencing ready library - QC	Par Échantillon	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina MiSeq single-end 75 bp	Par Unité	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina MiSeq single-end 150 bp	Par Unité	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina Miseq single-end 250 bp	Par Unité	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina MiSeq single-end 300 bp	Par Unité	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina MiSeq paired-end 75 bp	Par Unité	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina MiSeq paired-end 150 bp	Par Unité	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina MiSeq paired-end 250 bp	Par Unité	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina MiSeq paired-end 300 bp	Par Unité	\$	\$	\$	\$	\$

Illumina HiSeq single-end 50 bp	Par Voie	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina HiSeq single-end 100 bp	Par Voie	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina HiSeq single-end 150 bp	Par Voie	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina HiSeq single-end 250 bp	Par Voie	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina HiSeq paired-end 50 bp	Par Voie	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina HiSeq paired-end 100 bp	Par Voie	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina HiSeq paired-end 150 bp	Par Voie	\$	\$	\$	\$	\$
Illumina HiSeq paired-end 250 bp	Par Voie	\$	\$	\$	\$	\$
Pacific Biosciences SMRT cells	Par Unité	\$	\$	\$	\$	\$
À DES FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT Coût total de toutes les unités individuelles:		\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)